

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 31 MAI 2022**

**Présents** : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, BOITEAU Delphine, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, RAMBAUD Olivier

**Absents** : REGNIER Benjamin, VION-GOVAERT Anne

**Secrétaire** : MERLET Adrien

### **I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 12 AVRIL 2022**

**Compte-rendu approuvé**

#### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

- Signature d'un devis établi par la Société Art Média, ZI du Puy Nardon, Route de Poitiers, 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE, pour l'impression de papier à en-tête pour un montant de 131.76 €.
- Signature d'un avenant établi par Atelier Sites et Projets, 5 rue de la Marne, 85600 MONTAIGU, pour l'étude d'aménagement des rues du Pavé et de Saint Jacques pour un montant de 3 495,00 € ht.

### **II – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 166**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin de lancer le projet d'aménagement du lotissement Saint Jacques, il convient d'acquérir la parcelle AB 166 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> appartenant à Mme COUTAND Yvonne née NAVAUT, pour un montant de 40 € (8 € le m<sup>2</sup> x 5 m<sup>2</sup>).

Il est convenu que la Commune s'engage à conserver et entretenir la chapelle présente sur ce terrain.

**Acquisition de la parcelle AB 166 au prix de 8 € le m<sup>2</sup>  
approuvée à l'unanimité**

### **III – ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administrations suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1 – décisions administratives individuelles défavorables, relatives à l'un des éléments de rémunération
- 2 – refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés
- 3 – décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

- 4 – décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5 - décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6 - décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7 - décisions administratives individuelles défavorables concernant 'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion. L'article L231-12 du Code de Justice Administrative prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée. Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

#### **Adhésion à la médiation préalable obligatoire approuvée à l'unanimité**

### **IV – RENOVATION DE LA SALLE DE LA CITE ET SES ABORDS : REALISATION D'UNE OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT MUTUEL OCEAN A HAUTEUR DE 250 000 €**

Monsieur le Maire informe les conseillers que compte tenu des besoins actuels de trésorerie afin de régler les dépenses d'investissements liés aux travaux de rénovation de la salle de la cité et ses abords avant de percevoir les subventions attendues, il propose de contracter auprès du Crédit Mutuel Océan, une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 250 000 Euros aux conditions financières proposées :

Montant	: 250 000 €
Durée	: 1 an
Taux périodicité trimestrielle	: 0,70 % déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 mois, -0.547 % au 31.01.2021, majoré de 0,70 %
Commission d'engagement	: néant
Commission de non-utilisation	: néant
Intérêts	: payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées
Frais de dossier	: 250 € (paiement annuel)

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

#### **Réalisation d'une ouverture de crédit de trésorerie de 250 000 € auprès du CMO approuvée à l'unanimité**

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **Aménagement de la rue du Pavé**

A notre demande, le bureau d'études ASP nous a adressé un projet d'aménagement des rues du Pavé et de Saint Jacques (voir document en annexe).

### **Commission « espaces verts, bâtiments, voirie »**

La commission se réunira le samedi 18 juin à 10h30. Rendez-vous Place de la Teinturerie.

### **Elections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Garde du scrutin en annexe.

### **Location de la salle de la cité**

Suite à la parution du bulletin municipal 2022, les particuliers demandent à louer la salle 2 « foyer des jeunes » pour des rassemblements familiaux avec repas.

Cette salle sera uniquement équipée d'un point d'eau (évier), d'un réfrigérateur, de tables et chaises pour 25 personnes, (pas de vaisselle).

Accès aux toilettes de la salle.

### **DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 h**

 12 juillet

**Séance levée à 22h15**